

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A\_0174\_06\_23

**OBJET :** Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DU VILLAGE ET DE LA MUSIQUE SUR LE SITE DU BAS PARC DU CHATEAU** VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D\_016\_05\_20 du 23 mai 2020;  
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Dominique PAJAK, Président de l'Association Tennis pour organiser la buvette de la fête de la musique dans le bas parc du Château d'Issou le samedi 17 juin 2023 de 16h00 à 00h00 ;  
CONSIDÉRANT que ladite association organise traditionnellement ce genre d'animation festive et conviviale ;  
CONSIDÉRANT que cette association vise un intérêt général qui n'a pas lieu d'être imposée au titre d'une redevance pour occupation du domaine public ;

LE SAMEDI 17  
JUIN 2023

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association Tennis, représentée par Monsieur Dominique PAJAK, est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit pour la fête du village.

**ARTICLE 2** : L'occupation se déroulera le samedi 17 juin 2023 de 16h00 à 00h00 à l'emplacement suivant:

➤ Bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public).

En cas d'intempéries, la manifestation se déroulera dans les salles du site sportif Colette Besson situé rue de la Gare à Issou.

**ARTICLE 3** : La buvette sera ouverte à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer.

**ARTICLE 4** : Il relève de la responsabilité de l'organisateur de veiller au respect et à la propreté des lieux pendant et à la fin de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
  - Monsieur PAJAK, Association Tennis, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 08 JUIN 2023

Pour le Maire  
Stevens FRENOT  
Directeur des Services Techniques

Stevens FRENOT  
Le 08/06/2023 à 14h01  
Directeur des Services  
Techniques